

SORTIE ÉDUCATIVE HORS PAYS

PLAN DE SÉCURITÉ, PLAN DE COMMUNICATION ET MESURES D'URGENCE

RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU VOYAGE :

1. S'inscrire auprès du *Service d'inscription des canadiens à l'étranger* (<http://voyage.gc.ca/voyager/inscription>) afin que *Affaires étrangères et commerce international Canada* pourra communiquer avec vous à l'étranger et prêter assistance au groupe en cas d'urgence, notamment en cas de catastrophe naturelle ou de troubles civils.
2. Prendre note des coordonnées des ambassades et consulats canadiens ainsi que des bureaux de Centre d'opérations d'urgences à Ottawa situés dans le pays hôte et les pays visités. En situation d'urgence, ils peuvent être contactés en tout temps, sept jours sur sept. Visiter fréquemment (**autant pendant le séjour**) la section Conseils aux voyageurs et Avertissements du site du Ministère des Affaires étrangères (<http://voyage.gc.ca/voyager/avertissements>).
3. Prévoir avec le fournisseur de service pour le voyage un plan pour la sécurité des élèves en cas d'urgence en instance de fléau, d'actions civiles ou d'épidémie.
4. S'assurer que chaque élève ait en sa possession en tout temps, une copie de son passeport, les coordonnées de l'ambassade canadienne ainsi que les coordonnées du lieu domiciliaire à l'étranger.
5. S'assurer que chaque accompagnateur ait en sa possession la liste des élèves présents avec les renseignements particuliers sur la santé des élèves (par exemple, des allergies).
6. Faire un contrôle des présences à chaque point de départ.
7. Établir une procédure pour le soin de médicaments à transporter, à garder et à distribuer lors du voyage.
8. Établir un plan de communication qui permet de faire le lien avec l'école, les parents, tuteurs advenant une situation urgente.
9. S'assurer que les élèves soient jumelés en tout temps.
10. S'assurer que les élèves soient vêtus convenablement dans le but d'éviter l'impact de conditions à risque telles les moustiques.
11. Éviter les endroits à risques élevés figurant dans l'analyse de risques ou selon les recommandations des instances gouvernementales.
12. En tenant compte du plan d'urgence de la compagnie de voyage, revoir avec les élèves les mesures de sécurité. À chaque arrivée dans un nouveau lieu, examiner l'emplacement afin de connaître les sorties possibles et identifier un lieu de rencontre.
13. Dans des situations urgentes l'enseignant responsable assure, dans la mesure du possible, les actions de base suivantes :
 - Faire un bilan rapide de la situation.
 - Éloigner les élèves de la situation dangereuse.

- Assigner les rôles et les responsabilités selon la situation.
- Faire le contrôle des présences.
- Fournir les premiers soins si cela s'avère nécessaire.
- Noter le nom des élèves blessés.
- Demander de l'aide (équivalent du 911 au Canada).
- Toujours aviser les élèves de rester avec leur partenaire à moins qu'il s'agisse d'une question de sécurité ainsi si un élève s'isole du groupe, l'élève partenaire peut informer l'enseignant responsable immédiatement.
- Aviser les élèves qu'en cas d'isolement de trouver un abri aussi sécuritaire que possible.
- Aviser la direction d'école dès que possible qui avisera la surintendance, la direction de l'éducation, les parents, tuteurs, selon le *Plan de communication en situation d'urgence lors d'excursions hors pays* mentionné ci- après.

***personne responsable de la sortie éducative : la direction d'école ou son délégué.**

Dans le cas d'un voyage systémique, il est possible que le délégué de la direction d'école relève d'une direction de service. Ainsi la chaîne de communication en situations d'urgence impliquera la direction de Service d'abord avec sa surintendance qui, ensemble, coordonneront la communication aux directions d'écoles et leur surintendance en lien avec la direction de l'éducation.

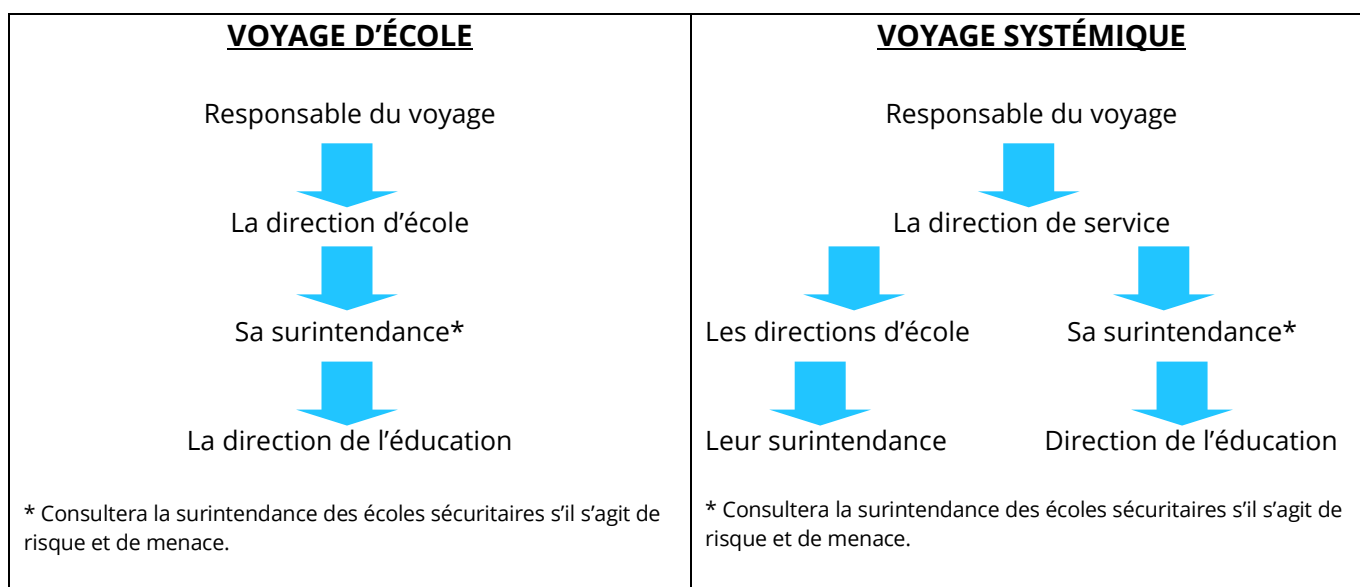
Plan de communication en situation d'urgence lors de sortie éducative hors pays

Lors d'une sortie éducative hors pays, il est important d'établir un mécanisme afin que la personne responsable accompagnant les élèves puisse recevoir et envoyer des communications urgentes.

La cotisation pour le voyage devrait prévoir un montant pour l'achat d'un plan afin que l'enseignant puisse maintenir la communication par téléphone cellulaire à l'extérieur du Canada avec la direction d'école.

En cas d'urgence lors d'une sortie éducative hors pays, la personne responsable de la sortie éducative doit aviser son supérieur immédiat, soit une direction de Service ou d'école dès que possible. La direction suivra les étapes de communication suivantes :

ÉTAPE A- CHAÎNE DE COMMUNICATION DE BASE



N.B. À prendre toutes les informations de tous les appels par écrit.

ÉTAPE B- SÉQUENCE DE COMMUNICATION SE POURSUIT SELON LE TYPE DE SCÉNARIO

SCÉNARIO A
IMPLIQUANT UN ÉLÈVE SEULEMENT

SCÉNARIO B
IMPLIQUANT L'ENSEMBLE DU GROUPE

Maladie/ Accidenté	Infraction commise (code de vie, code civil, code criminel etc.)	Sinistre	Accidenté
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction informe le parent, tuteur aussitôt (mise au courant du plan d'action). ➤ Si possible, organiser que le parent puisse parler à son enfant. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Direction informe le parent, tuteur aussitôt (mise au courant du plan d'action). ➤ Surintendance implique l'avocat du Conseil s'il s'agit d'une situation pouvant mener à des accusations criminelles. ➤ Impliquer la direction du Service des relations corporatives (si la situation implique ou requiert un avis aux médias ou une communication collective). 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La personne responsable accompagnant les élèves aura déjà communiqué avec les autorités locales et le consulat canadien. ➤ La direction communique avec les autorités nationales et le Ministère aux affaires étrangères du Canada (s'il s'agit d'un voyage systémique, la direction de service). ➤ Impliquer la direction du Service des relations corporatives (si la situation implique ou requiert un avis aux médias ou une communication collective). ➤ La direction d'école envoie une communication collective aux parents et tuteurs. ➤ La direction s'assure de maintenir les communications ouvertes, sans délais et tient les gens au courant de façon équitable. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Impliquer la direction du Service des relations corporatives (si la situation implique ou requiert un avis aux médias ou une communication collective). ➤ La direction d'école envoie une communication collective aux parents et tuteurs. ➤ La direction s'assure de maintenir les communications ouvertes, sans délais et s'assure de tenir les gens informés équitablement.

N.B. Les pistes ci-dessus ne sont pas exhaustives.